

sociaux; l'insuffisance des mesures juridiques et autres visant à prévenir et combattre l'exploitation économique des enfants, en particulier dans le secteur informel; l'abus de substances toxiques, récemment apparu chez les enfants, et le caractère limité des dispositions et services de prévention et de réadaptation destinés à lutter contre ce phénomène; l'absence de renseignements et de données sur l'abus et l'exploitation sexuels, notamment dans la famille, et le fait que les enfants âgés de 14 à 18 ans ne bénéficient pas, à cet égard, de mesures de protection juridiques et sociales appropriées; enfin, en ce qui a trait à l'administration du système de justice des mineurs, les violations des droits de l'enfant dans les centres de détention, le très jeune âge (sept ans) de la responsabilité pénale et l'insuffisance de mesures de substitution à l'emprisonnement.

Le Comité fait les recommandations suivantes au gouvernement :

- ▶ achever et adopter la loi générale sur la protection de l'enfant;
- ▶ accroître la coordination entre les divers organismes et mécanismes de l'État relatifs aux droits de l'enfant, aux niveaux tant national que local, afin de mettre en place une politique générale de l'enfance et de pouvoir évaluer efficacement l'application de la Convention;
- ▶ poursuivre ses efforts en vue de raffermir le cadre institutionnel conçu pour promouvoir et protéger les droits de l'homme en général et ceux de l'enfant en particulier, et à cet égard, accroître le rôle et les ressources de la commission nationale ghanéenne pour l'enfance;
- ▶ ratifier dans un avenir proche les autres principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
- ▶ accorder la priorité dans les dépenses budgétaires à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels de l'enfant, en mettant particulièrement l'accent sur la santé et l'éducation ainsi que sur l'exercice de ces droits par les enfants, en particulier par les plus défavorisés d'entre eux;
- ▶ prendre toutes les mesures appropriées, y compris le lancement de campagnes d'information publiques, pour prévenir et combattre toutes les formes de discrimination à l'encontre des enfants de sexe féminin et de ceux qui sont atteints d'un handicap, en particulier ceux qui vivent dans les zones rurales, en vue notamment de faciliter leur accès aux services de base;
- ▶ lancer une campagne d'information systématique à l'intention des enfants et des adultes consacrée à la Convention relative aux droits de l'enfant et envisager la possibilité d'inscrire le texte de la Convention aux programmes de tous les établissements d'enseignement;
- ▶ poursuivre son action en faveur des programmes de formation générale des groupes de professionnels qui travaillent auprès des enfants ou en leur nom;
- ▶ s'efforcer tout particulièrement de mettre au point un système efficace de déclaration des naissances afin d'assurer à tous les enfants la pleine jouissance de leurs droits fondamentaux;
- ▶ promulguer une loi interdisant les châtiments corporels et supprimer du manuel des enseignants les références aux mesures disciplinaires faisant usage de la force physique;
- ▶ prendre toutes les mesures qui s'imposent, y compris des mesures juridiques, pour protéger les enfants des informations préjudiciables, notamment dans l'audiovisuel et les médias qui font appel aux nouvelles technologies;
- ▶ revoir la législation en matière d'adoption et envisager de ratifier la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale afin de protéger pleinement les droits des enfants adoptés;
- ▶ s'engager à prévenir et à combattre le phénomène des enfants qui travaillent ou vivent dans la rue, notamment en procédant à la recherche et à la cueillette de données, en favorisant les programmes d'intégration et de formation professionnelle et en garantissant l'égalité d'accès aux services de santé et aux services sociaux;
- ▶ prendre toutes les mesures qui s'imposent, notamment par la coopération internationale, pour prévenir et combattre la malnutrition;
- ▶ renforcer les programmes d'information et de prévention destinés à combattre le VIH/SIDA et les maladies sexuellement transmissibles ainsi que les attitudes discriminatoires à l'égard des enfants séropositifs ou sidéens;
- ▶ poursuivre et consolider les programmes de planification de la famille et de santé génésique, y compris ceux qui sont destinés aux adolescents;
- ▶ revoir toutes les lois afin d'en assurer la pleine compatibilité avec les droits de l'enfant et lancer des campagnes publiques s'adressant à tous les secteurs de la société pour faire évoluer les comportements, le Comité ayant noté qu'il faudra mettre en œuvre de nombreux efforts pour combattre les pratiques traditionnelles préjudiciables telles que les mariages précoces, les mutilations sexuelles féminines et le *trocosi*;
- ▶ poursuivre les efforts en vue de rendre l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous, mettre en œuvre des mesures propres à accroître les taux de scolarisation et de rétention des élèves, en particulier des filles, et inscrire l'enseignement au sujet des droits de l'enfant aux programmes scolaires;
- ▶ faire le nécessaire pour assurer à tous les enfants ghanéens un accès facile et complet aux services de base, notamment à l'éducation, aux services de santé et aux services sociaux;
- ▶ veiller à ce que les lois du travail soient pleinement appliquées pour éviter l'exploitation économique des enfants;
- ▶ adopter des lois et des mesures explicites pour prévenir l'exploitation des enfants dans le secteur informel et ratifier la Convention n° 138 de l'OIT concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi;